

Le Maire de La Trinité,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L.2212-1 et L.2212-22,
Vu le Code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L.511-1 et L.613-3,
Vu le Code de la Route et notamment les articles R.417-9, 10 et 11 et les articles L.325, R.325 et suivants,
Vu le Code de la Voirie Routière et notamment les articles L.113-2 et L.116-2,
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L.2125-1 et suivants,
Vu la loi 2017-1510 du 30 octobre 2017 renforçant la sécurité intérieure et la lutte contre le terrorisme,
Vu le Règlement Sanitaire Départemental,
Vu l'instruction préfectorale du 21 mai 2024 relative au Plan VIGIPIRATE « Urgence Attentat » posture « Été – Automne 2024 »,
Vu l'arrêté municipal n°04.0.15 du 24 février 2004 relatif à la lutte contre les nuisances sonores,
Vu la demande écrite en date du mardi 08 octobre 2024 de Monsieur Stéphane CORNIQUEL, Principal du Collège La Bourgade afin d'organiser le cross interclasses du collège le mercredi 06 novembre 2024 avec la collaboration des différents services de sécurité, sportifs et techniques de la Commune de La Trinité,
Considérant la nécessité de procéder à une sécurisation lors du déplacement des élèves du collège vers le stade de l'Oli et du retour vers le collège,
Considérant l'obligation de procéder à la mise en place de protections spécifiques sur l'espace réservé à cette manifestation et aux abords,
Considérant qu'il y a lieu de prendre les mesures dans le but de réglementer la sécurité, la tranquillité publique et l'occupation du domaine public.

ARRÊTE

Article 1/ Dans le cadre du « cross interclasses du collège » organisé par le collège La Bourgade représenté par Monsieur Stéphane CORNIQUEL, Principal du Collège, le mercredi 06 novembre 2024 de 08 h 00 à 12 h 00 et pour son bon déroulement, l'utilisation du domaine public est réglementée comme suit :

Le départ des collégiens du collège La Bourgade en direction du Stade de l'Oli est échelonné par niveau à partir de 08 h 05 jusqu'à 08 h 20. Les élèves emprunteront le trajet sur les trottoirs : allée des Lucioles, boulevard Jean-Dominique Blanqui, boulevard Général de Gaulle, boulevard de l'Oli.

Le déplacement est placé sous le contrôle de la Police Municipale (plan joint en annexe).

Article 2/ Afin de sécuriser les collégiens lors de leur déplacement avec les accompagnateurs et les parents d'élèves du collège La Bourgade, il sera procédé à des points de sécurité.

Pour ce faire, la circulation sera momentanément interrompue et régulée par des agents de police municipale armés aux différentes intersections comme suit :

- Intersection de l'allée des Lucioles au boulevard Jean-Dominique Blanqui,
- Intersection du boulevard Jean-Dominique Blanqui / boulevard Général de Gaulle,
- Intersection du boulevard Général de Gaulle / boulevard de l'Oli

2 agents de police municipale armés resteront en statique dans l'enceinte du stade pendant le déroulé de la course. L'accès au stade de l'Oli est strictement réservé aux personnes désignées par monsieur Stéphane CORNIQUEL, Principal du collège La Bourgade, pendant le temps scolaire. En dehors des personnes dûment désignées, il ne sera autorisé aucune entrée au stade de l'Oli.

Le départ des collégiens du stade de l'Oli vers le collège s'effectuera de la même manière en échelonnant les classes à partir de 11 h 20 jusqu'à 11 h 35. Le dispositif de sécurité durant ce déplacement restera sous le contrôle de la Police Municipale à l'identique que sur le trajet initial au départ du collège.

Article 3/ Pour des raisons de sécurité, d'urgence ou pour assurer le bon fonctionnement du service public, les usagers, le personnel du collège, les parents d'élèves sur place doivent se conformer strictement aux instructions des agents de la force publique et des collaborateurs occasionnels du service public qui ont aussi pour missions d'assurer les interventions nécessaires en cas d'incidents, d'accidents, de violences, d'évacuations du périmètre ainsi que de l'application du présent arrêté.

Article 4/ En cas d'intempéries, la manifestation du cross du collège sera reportée à une date ultérieure dans l'enceinte du collège uniquement.

Article 5/ Toute personne en infraction aux dispositions du présent arrêté de police est passible de l'amende prévue par les contraventions de la 2^{ème} classe conformément à l'article R 610 - 5 du Code Pénal.

Article 6/ Toute décision administrative faisant grief peut dans le délai de deux mois à compter de sa notification, ou à compter de la date la publication ou de l'affichage du présent arrêté,
- Soit faire l'objet d'un recours auprès de la commune dans les deux mois suivant la publication de l'acte. Le silence gardé par la commune, valant rejet implicite du recours gracieux ;
- Soit faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif par **voie électronique via l'application internet « télérecours citoyens » (www.telerecours.fr)**.

Article 7/ Cet arrêté prend effet à la date de signature et notification. Il sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Article 8/ Cet arrêté sera disponible et consultable sur le site de la ville www.villedelatrinite.fr.

Envoyé en préfecture le 30/10/2024

Reçu en préfecture le 30/10/2024

Publié le

ID : 006-210601498-20241030-ARPM_241039-AR

Reçu
Levraut

Article 9/ Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie, Madame la Cheffe de Service de Police Municipale de la Commune et Monsieur Stéphane CORNIQUEL, principal du collège La Bourgade sont chargés chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à La Trinité, le

29 OCT. 2024



Ladislav POLSKI

Maire de La Trinité,

Vice-Président de la Métropole Nice Côte d'Azur